

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

REUNION CONSULTATIVE SUR
LA SITUATION EN LIBYE

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
25 MARS 2011

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

1. Dans le cadre du suivi du communiqué de la réunion du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'Union africaine (UA) sur la Libye, qui a eu lieu à Nouakchott, en République islamique de Mauritanie, le 19 mars 2011, une réunion consultative sur la situation en Libye s'est tenue à Addis Abéba, le 25 mars 2011. La réunion, qui a eu lieu sous les auspices du Comité *ad hoc* de haut niveau et de la Commission de l'UA, a été présidée par le Président de la Commission, Dr. Jean Ping. Ont pris part à cette réunion les membres du Comité *ad hoc* et ceux du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'UA, les pays voisins de la Libye et les autres pays de la région, ainsi que des partenaires multilatéraux et bilatéraux de l'UA. La liste complète des participants est jointe en annexe à ce communiqué.

2. La réunion a été organisée par l'UA avec pour objectif de rechercher activement une solution rapide à la crise conforme à la légalité internationale, telle que reflétée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies sur la Libye [résolutions 1970(2011) et 1973(2011) du 26 février et du 17 mars 2011, respectivement], à travers : (i) la promotion d'un consensus international sur les voies et moyens d'une sortie rapide de crise ; et (ii) un accord sur la mise en place d'un mécanisme de consultation et de coordination continues entre partenaires et d'actions concertées à mettre en œuvre.

3. La réunion a offert à l'UA l'occasion d'informer les participants des conclusions de la réunion de Nouakchott et des efforts qu'elle déploie en vue d'un règlement pacifique et rapide de la crise, sur la base des éléments contenus dans le communiqué de la 265^{ème} réunion du CPS de l'UA et dans celui de la réunion du Comité *ad hoc* de haut niveau, à savoir : (i) la cessation immédiate de toutes les hostilités ; (ii) la coopération des autorités libyennes concernées pour faciliter l'acheminement diligent de l'assistance humanitaire aux populations dans le besoin ; (iii) la protection des ressortissants étrangers, y compris les travailleurs migrants africains vivant en Libye ; et (iv) l'adoption et la mise en œuvre des réformes politiques nécessaires pour l'élimination des causes de la crise actuelle, sur la base des aspirations légitimes du peuple libyen à la démocratie, à la réforme politique, à la justice, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'au développement socio-économique.

4. Les participants à la réunion ont pris note des informations fournies sur les conclusions de la réunion de Nouakchott et sur les efforts de l'UA. Ils se sont félicités de ce que les efforts du Comité *ad hoc* de haut niveau, dont le rôle est reconnu par la résolution 1973(2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, sont compatibles avec les, et complémentaires aux dispositions pertinentes de ladite résolution. Les participants ont été encouragés par la volonté du Comité *ad hoc* de haut niveau d'accomplir pleinement sa mission, y compris la visite prévue en Libye et, le cas échéant, ailleurs, pour y rencontrer les parties libyennes, conformément au programme qu'il s'est fixé, et ont exprimé leur appui à la prise de toutes les dispositions requises à cet effet.

5. En outre, les représentants des partenaires de l'UA ont informé la réunion des efforts qu'ils déploient et des initiatives qu'ils envisagent de prendre. Dans ce contexte, les Nations unies ont fait le point de l'état de mise en œuvre de la résolution 1973(2011) du Conseil de sécurité des Nations unies. La Ligue des Etats arabes a fait une communication sur les efforts qu'elle a entrepris pour arriver à l'accord qui a conduit à l'adoption de la résolution 1973(2011), aux fins d'assurer la protection des populations civiles en Libye. Les autres organisations concernées, à savoir l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et

l'Union européenne (UE), ont également apporté des informations sur leurs efforts respectifs.

6. Les pays voisins de la Libye et les autres pays de la région ont réitéré leur engagement à ne ménager aucun effort pour contribuer au règlement rapide et pacifique de la crise. Ils ont exprimé leur profonde inquiétude quant à l'impact et aux conséquences de la situation actuelle en Libye sur la paix, la sécurité, la stabilité et le développement de la région dans son ensemble.

7. Les participants à la réunion ont procédé à un échange de vues approfondi sur les différents aspects de la crise libyenne et les voies et moyens d'un règlement rapide. Dans ce contexte, un consensus s'est dégagé sur les éléments de la feuille de route ci-après :

- (i) la protection des populations civiles et la cessation des hostilités ;
- (ii) l'assistance humanitaire tant aux populations libyennes affectées qu'aux travailleurs migrants étrangers, en particulier africains ;
- (iii) l'initiation d'un dialogue politique entre les parties libyennes en vue de s'accorder sur les modalités de sortie de crise ;
- (iv) la mise en place et la gestion d'une période de transition inclusive ; et
- (v) l'adoption et la mise en œuvre des réformes politiques nécessaires pour répondre aux aspirations du peuple libyen.

8. Les participants ont reconnu que la résolution de la crise libyenne doit nécessairement s'inscrire dans le cadre de la légalité internationale, telle qu'énoncée dans la Charte des Nations unies, en particulier les dispositions du Chapitre VII et celles du Chapitre VIII sur le rôle des arrangements régionaux, et les traités constitutifs des organisations régionales dont la Libye est membre, ainsi que dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la Libye [résolutions 1970(2011) et 1973(2011)]. La réunion a réaffirmé son attachement à la souveraineté, à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la Libye.

9. A cet égard, la réunion a souligné la nécessité et l'urgence de la protection effective des populations civiles et d'une cessation immédiate des hostilités et de toutes les violences. Elle a encouragé l'UA, la Ligue des Etats arabes, les Nations unies, l'OCI et l'UE à examiner, avec l'urgence requise et dans le contexte de la résolution 1973(2011), la mise en place rapide d'un mécanisme de surveillance, notamment avec la tenue, dès la semaine prochaine, à Addis Abéba, d'une réunion technique de planification et de mise en œuvre de la cessation des hostilités de manière efficace et crédible. Le Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA a été encouragé à accélérer la prise d'initiatives à cette fin, en particulier en direction du Gouvernement libyen et du Conseil national de transition (CNT), basé à Benghazi. La réunion a souligné la nécessité d'assurer la mise en œuvre et la surveillance effectives de l'embargo sur les armes sur l'ensemble du territoire libyen, tel que prévu au paragraphe 9 de la résolution 1970(2011).

10. La réunion a souligné l'importance d'efforts soutenus pour faciliter le dialogue entre les parties libyennes sur l'établissement et la gestion d'une période de transition inclusive

devant déboucher sur la mise en place d'institutions démocratiques, y compris par l'organisation d'élections, ainsi que sur les réformes à entreprendre en vue de répondre aux aspirations légitimes du peuple libyen à la démocratie, à l'état de droit et à la bonne gouvernance. La réunion a apporté son appui aux efforts en cours visant à promouvoir ces objectifs par la facilitation du dialogue entre les autorités libyennes et le CNT, et a instamment demandé aux deux parties d'apporter leur entière coopération, notamment en participant, avec la flexibilité et l'esprit de responsabilité requis, aux consultations préliminaires préparatoires à des pourparlers de paix que le Comité *ad hoc* de haut niveau envisage de faciliter.

11. La réunion a exprimé sa préoccupation face à la situation humanitaire qui prévaut sur le terrain. Elle a réaffirmé l'obligation qui pèse sur tous les acteurs concernés de respecter impérativement le droit international humanitaire. En particulier, la réunion a demandé que toutes les facilités nécessaires soient accordées aux organisations humanitaires pour leur permettre d'accéder sans restrictions aux populations dans le besoin. Elle a également demandé que la protection nécessaire soit accordée aux ressortissants étrangers se trouvant en Libye. La réunion a lancé un appel à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils apportent toute l'assistance nécessaire aux travailleurs migrants africains vivant en Libye, facilitent le rapatriement de ceux qui souhaitent quitter le pays, appuient ceux des pays voisins qui supportent un fardeau disproportionné dans l'accueil de ces travailleurs migrants, et contribuent financièrement aux efforts de réinsertion socio-économique de ces travailleurs migrants dans leurs pays d'origine. La réunion a félicité les pays et organisations qui ont apporté une assistance pour faire face aux conséquences humanitaires de la crise libyenne, et a encouragé les organisations internationales compétentes à aider l'UA à organiser une conférence de mobilisation de ressources.

12. La réunion a reconnu que la poursuite et l'aggravation de la crise actuelle en Libye comporte de graves conséquences pour les pays voisins et les autres pays de la région, ainsi que pour la sécurité et la stabilité régionales, particulièrement au regard de la prolifération illicite d'armes, du terrorisme et d'autres formes de crime organisé transnational. Elle a enregistré la volonté de l'UA de travailler avec les pays de la région, en particulier ceux de l'espace sahélo-saharien, les organisations internationales compétentes et les partenaires intéressés pour apporter des solutions satisfaisantes aux problèmes posés.

13. La réunion a été informée par nombre de participants représentant les partenaires de la tenue d'une réunion politique de haut niveau, à Londres, le 29 mars 2011. A cet égard, ils ont encouragé l'UA à participer à la rencontre de Londres, précisant que ladite rencontre serait intéressée de prendre connaissance dans le détail de la feuille de route du Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur la solution politique à la crise libyenne. L'UA a indiqué attendre une invitation formelle, pour pouvoir se prononcer.

14. Enfin, la réunion s'est accordée sur la nécessité d'une consultation et d'une coordination organisées, sous les auspices de l'UA, de la Ligue des Etats arabes, de l'OCI, de l'UE et des Nations unies, pour faciliter l'impulsion, l'harmonisation et le succès des efforts internationaux pour le règlement rapide, juste et durable de la crise libyenne. Les pays voisins et les autres pays de la région, ainsi que des partenaires bilatéraux, participeront également aux dites consultation et coordination pour rehausser leur efficacité.

ANNEXE

Liste des participants

- **Comité *ad hoc* de haut niveau de l'UA sur la Libye**: Afrique du Sud, République du Congo, Mali, Mauritanie et Ouganda
- **Membres du CPS**: Afrique du Sud, Bénin, Burundi, Djibouti, Guinée équatoriale, Kenya, Mali, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Rwanda, Tchad et Zimbabwe
- **Pays voisins de la Libye**: Algérie, Egypte, Niger, Soudan, Tchad et Tunisie
- **Membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies**: Afrique du Sud, Gabon et Nigeria
- **Membres permanents du Conseil de sécurité des Nations unies**: Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni et Russie
- **Organisations internationales**: Ligue des Etats arabes, Organisation de la Conférence islamique, Nations unies et Union européenne
- **Autres partenaires**: Allemagne, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Inde, Italie, Japon, Norvège, Portugal et Turquie